



Dossier OF-Tolls-Group1 – T211-2006-07 01
Le 27 octobre 2006

Monsieur Norm Bowman
Directeur, Services de réglementation
TransCanada PipeLines Limited
450, 1^{re} Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Fax 403-920-2347

**TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Nouveau point de livraison sur le réseau principal**

Monsieur,

Le 5 octobre 2006, TransCanada a déposé une demande auprès de l'Office national de l'énergie en vue d'ajouter le point de livraison Montréal-Est à la zone de livraison Est de Société en commandite Gaz Métro (GMi).

Dans une lettre datée du 13 octobre 2006, l'Office a sollicité des commentaires relativement à la demande de TransCanada. Des commentaires appuyant la demande ont été reçus de l'Association des consommateurs industriels de gaz, Enbridge Gas Distribution Inc. et Société en commandite Gaz Métro. L'Office n'a reçu aucune lettre de commentaires s'opposant à la demande. Dans une lettre datée du 19 octobre 2006, TransCanada a recommandé que l'Office approuve sa demande, telle qu'elle a été présentée.

L'Office a décidé d'approuver la demande visant l'ajout du point de livraison Montréal-Est à la zone de livraison Est de GMi. L'Office enjoint TransCanada de signifier une copie de la présente et de l'ordonnance TG-07-2006 aux membres de son Groupe de travail sur les droits ainsi qu'à ses expéditeurs du réseau principal.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

Michel L. Mantha

Pièce jointe

c.c. Peter L. Fournier, Association des consommateurs industriels de gaz; fax : 613-230-9531
Patrick Hoey, Enbridge Gas Distribution Inc.; fax : 416-495-6072
Louis-Charles Ratelle, Société en commandite Gaz Métro, fax : 514-598-3725

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

ORDONNANCE TG-07-2006

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande déposée auprès de l'Office national de l'énergie le 5 octobre 2006 par TransCanada PipeLines Limited (TransCanada), en vue d'obtenir, aux termes de la partie IV de la Loi, l'autorisation d'ajouter le nouveau point de livraison Montréal-Est à la zone de livraison Est de Société en commandite Gaz Métro (GMi), sous le dossier OF-Tolls-Group1-T211-2006-07 01.

DEVANT l'Office, le 26 Octobre 2006.

ATTENDU QUE le 5 octobre 2006, TransCanada a déposé une demande devant l'Office pour obtenir l'autorisation d'ajouter, en date du 1^{er} novembre 2006, le nouveau point de livraison Montréal-Est à la zone de livraison Est de GMi;

ATTENDU QUE le 13 octobre 2006, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées;

ATTENDU QUE le 18 octobre 2006, l'Office a reçu des commentaires de l'Association des consommateurs industriels de gaz, Enbridge Gas Distribution Inc. et Société en commandite Gaz Métro, tous à l'appui de la demande;

ATTENDU QUE l'Office a examiné la demande de TransCanada et les commentaires reçus;

IL EST ORDONNÉ QUE, conformément à la partie IV de la Loi, le point de livraison Montréal-Est soit un point désigné de la zone de livraison Est de GMi sur le réseau principal de TransCanada, avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2006.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mantha'.

Michel L. Mantha